

**LES AVANCEES SOCIALES
DE 2009 A NOS JOURS**

JANVIER 2011

**La Nouvelle Bonification Indiciaire**

Dans le respect des décrets qui régissent l'attribution de la NBI, 34 agents supplémentaires en ont bénéficié.

Les heures supplémentaires

Elles donnent lieu en priorité à récupération sous forme de repos compensateur à raison d'1h15 pour 1h effectuée (coefficient multiplicateur de 1.25). La récupération doit s'effectuer dans les meilleurs délais et au maximum dans les 30 jours qui suivent la réalisation des heures supplémentaires. Le repos compensateur peut-être accolé à des jours de congés, des jours d'ARTT, un week-end ou un jour férié.

Dans tous les cas, il doit être pris en tenant compte des nécessités de service et être validé par le responsable de service.

- Les heures supplémentaires peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un paiement avec l'accord préalable du Directeur général adjoint dont relève l'agent. La demande doit dans ce cas être préalable à la réalisation des heures supplémentaires et transmise à la DRH.

Toute demande d'exception aux règles ainsi définies sera discutée avec la DRH.

Cas particuliers

Ce dispositif ne s'applique pas dans les cas suivants, dans la mesure où un règlement spécifique est prévu conformément aux nécessités de service :

- **agents des routes effectuant des astreintes**, pour lesquels le système actuel est maintenu. Le paiement des heures est prioritaire afin de maintenir le niveau de service. En effet, les agents des routes effectuant des astreintes bénéficient d'ores et déjà du repos compensateur lié au travail en continu sur une période longue, le cumul avec des récupérations pose des difficultés, cette possibilité reste donc exceptionnelle et limitée (40 heures maximum). Ce dispositif découle du régime en vigueur dans les services de l'Etat avant le transfert.

- **agents des collèges** pour lesquels le recensement des régimes de travail est en cours,
- **agents du Laboratoire Départemental d'Analyses** soumis au régime des astreintes,
- **les chauffeurs de la Direction des moyens.**

SYNDICAT FO DES PERSONNELS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN

Bureau Syndical - 17 avenue de la Victoire - 01000 Bourg-en-Bresse

Permanents FO CG01 Rodrigue Brouilliard et Corinne Carcel

☎ : 06.32.64.31.01 ou ☎ : 04.37.62.16.87 💻 : fo@cg01.fr

(Permanence sur RDV au local syndical du lundi au vendredi)

Tickets restaurant

En 2009, la valeur faciale des tickets restaurants augmente de 1 € (0.50 € à la charge de la collectivité, 0.50 € à la charge de l'agent).

En 2010, la participation du Département à la prise en charge des titres restaurant passe à 55% pour les agents de catégorie C, au lieu de 50% actuellement, avec le maintien de la valeur faciale à 6 euros (participations : agents : 2.70 euros - Département : 3.30 euros)

Attribution des titres restaurant aux agents des collèges titulaires, ainsi qu'aux agents non titulaires présents du 1er septembre au 30 juin de l'année scolaire en cours. Le nombre de titres pourrait être fixé forfaitairement à 20, ce qui correspond aux jours de permanence réalisés pendant les vacances scolaires. Ce dispositif prendrait effet à compter de cette année scolaire soit le 1er septembre 2010. Les titres restaurant seraient attribués en juin 2011.

Résorption de la précarité

Pour les agents se trouvant en situation de remplacement depuis plus de 2 ans et pour lesquels aucune pérennisation ne pourra être proposée, ils seront en revanche prioritaires en cas de recrutement sur de nouveaux postes vacants, à compétences équivalentes avec d'autres candidats.

Afin de ne pas reproduire le volume important de contrats à durée déterminée, la collectivité est amenée à être plus rigoureuse en matière de compensations, hors temps partiel de droit. Seul ce dernier peut faire l'objet d'une compensation, à condition de se situer à compter de 50 % de temps libéré.

Enfin, la collectivité s'engage à procéder dès le 1er novembre 2009 à la pérennisation des agents non titulaires des collèges, recrutés en CDD par le Conseil général depuis plus de 2 ans (situation au 31 mars 2009). Cette mesure a concerné 14 agents.

Régime indemnitaire

Les principes suivants sont proposés par l'Exécutif :

- les agents de catégorie A et B bénéficient d'une évolution de leur régime indemnitaire jusqu'en 2010.
- pour les agents de catégorie C, une évolution différenciée est proposée pour les agents de catégorie C dits « historiques », les agents des routes et les agents des collèges. Elle tient compte de l'écart existant entre ces différents groupes d'agents, l'objectif étant de procéder dans un premier temps à un rattrapage partiel et substantiel de cet écart.

L'évolution des primes des agents de catégorie C en 2010 :

Les agents des Collèges : 2 000 €/an soit +620 €

Les agents des Routes : 2 400 €/an soit +220 €

Les agents "Historiques" : 3 380 €/an soit +200 €

Pénibilité du travail de chauffeur d'engins en période de viabilité hivernale

Un repos compensateur est attribué au bout de 3 jours d'intervention (il est prévu de faire un bilan dans quelques mois et de revoir cette proposition si l'hiver devait s'avérer particulièrement rigoureux).

Temps partiels

La demande d'autorisation de travail à temps partiel est adressée directement par l'agent à la DRH sans visa hiérarchique, avec copie au Chef de service. La DRH sollicitera l'avis du Responsable hiérarchique. En cas de refus, la procédure de recours (entretien DRH, Chef de service, agent) est maintenue.

Candidatures internes

La demande est transmise par l'agent à la DRH sans couvert hiérarchique. L'agent devra informer le Chef de service à partir du moment où il sera reçu en jury (sur présentation de sa convocation). Un délai de mobilité interne de trois mois est instauré à compter de la signature du courrier de recrutement. En concertation entre les services concernés, ce délai pourra être réduit.

Mobilité interne des agents des collègues

Un groupe de travail sera constitué sur les critères de mobilité interne des agents des collègues, ainsi qu'une commission d'examen des demandes de mobilité interne en présence des représentants syndicaux.

Procédure de recours sur l'avancement et l'évaluation

Après réalisation des entretiens d'évaluation, le Responsable hiérarchique remettra un formulaire à l'agent lui indiquant s'il bénéficie ou non d'un rapport d'avancement ou de promotion (+ transmission du rapport à la DRH le cas échéant). En parallèle, l'agent transmettra à la DRH sans visa hiérarchique une éventuelle demande de recours sur le formulaire qui lui aura été remis par son Responsable. L'instance de recours pourra également examiner les recours sur le contenu de l'évaluation, indépendamment, le cas échéant, de la procédure d'avancement.

Ouverture de négociations sur l'instauration d'une option 4 de temps de travail

Cette proposition fait suite au constat de l'existence de nombreux aménagements horaires au sein de l'Institution, et à la nécessité d'harmoniser le mode de fonctionnement des services. A cette fin, l'Exécutif propose la constitution d'un groupe de travail en 2011, chargé d'examiner la mise en place d'une option 4 de temps de travail, sur la base de 35 heures hebdomadaires effectuées sur 4,5 jours. Les journées du mercredi et du vendredi pourraient être exclues de cette option.

FO souhaiterait la mise en place d'une option 4 de temps de travail sur la base de 39 heures hebdomadaires effectuées sur 4,5 jours, afin d'avoir des journées RTT.

Avancements de grade et promotion interne

Rappel : la collectivité ne peut agir sur les quotas de promotion interne, fixés par la réglementation au plan national. Seuls les ratios d'avancement sont du ressort de l'assemblée départementale.

- Application à partir de 2011 de la nouvelle voie de promotion pour la catégorie C lors de la CAP 2011. Cette mesure, qui permet de prendre en compte la réussite à l'examen professionnel des adjoints administratifs de 1ère classe, des adjoints techniques de 1ère classe et des adjoints du patrimoine de 1ère classe dans le calcul des possibilités d'avancement à l'ancienneté, offrira de nouvelles possibilités d'avancement dès 2011.

Augmentation des ratios de 5% pour toutes les catégories. En 2011, cette revalorisation permettra d'ouvrir :

- 1 possibilité d'avancement supplémentaire en catégorie A,
- 5 en catégorie B
- 19 en catégorie C.

Congés annuels

La suppression du dispositif du fractionnement à partir de 2011. Le nombre de jours de congés annuels serait ainsi porté de 25 à 27.

Une journée supplémentaire de congé sera accordée en 2011. Celle-ci sera prise le vendredi 23 décembre 2011. Dans les collèges, cette journée sera posée sur un jour de permanence durant les vacances scolaires, le 31 octobre de préférence, ou sur une autre journée.

Temps de transport pour se rendre en formation

Les temps de déplacement pour des formations effectuées à la demande de la hiérarchie seront valorisés s'ils dépassent le cycle habituel de travail. Les agents seront autorisés, sur demande écrite à la DRH, à positionner sur le Compte Epargne Temps, les heures excédant une journée normale de 7h48, complétée d'un forfait aller-retour domicile travail de 2 fois 30 minutes. Ainsi, au-delà de 8h48 pour un temps plein, sans coefficient multiplicateur (1h pour 1h de dépassement), les dépassements horaires pourront être comptabilisés sur le CET. Concernant les agents des collèges amenés à effectuer des formations hors temps de travail (le mercredi), ils récupéreront le temps passé en formation selon les modalités actuelles (1h pour 1h), seul le dépassement horaire sera comptabilisé sur le CET. La journée de 8h48 constitue une référence, la déclaration s'effectuera sur la base du calendrier de travail de l'agent, auquel s'ajoutera le forfait temps de transport de 2 fois 30 minutes. Le formulaire de dépôt d'heures ou de jours sur le CET sera revu pour intégrer cette disposition.

Prime transport

Depuis le 1er juillet 2010, le Département a mis en place la prise en charge à hauteur de 50 % des titres de transport en commun utilisés pour le trajet domicile travail, dans la limite d'un plafond fixé à 76 € par mois.

Compte épargne temps

Mise en place un droit d'option pour les CET excédant 20 jours, entre le maintien sur le CET, la prise en charge au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique ou l'indemnisation (au-delà de 20 jours et pour les jours cumulés à compter du 1er janvier 2010).

Revalorisation de la prise en charge des nuitées

Revalorisation : 45 € en province, 70 € à Paris et dans les départements 92, 93, 94 et 77.

Chèques vacances

Il s'agit de sortir d'une logique de catégorie en privilégiant la référence aux ressources du foyer.

Enfin, une nouvelle possibilité de commande de chèques vacances sans participation de la collectivité pourrait être offerte aux agents qui dépassent les plafonds de ressources, afin de leur permettre de bénéficier d'éventuelles déductions sur leurs réservations.

Ce nouveau dispositif, une fois arrêté, prendrait effet le 1er janvier 2012, dans la mesure où les délais sont trop courts pour une mise en œuvre en 2011.

FO demande à ce qu'il soit dressé un bilan en 2012 sur l'enveloppe budgétaire et le nombre d'agents concernés.

Calendrier 2011 des jours de fermeture (avec dépôt obligatoire de jours RTT) :

- . vendredi 3 juin
- . vendredi 15 juillet
- . lundi 31 octobre
- . vendredi 30 décembre

Parce que nous sommes de plus en plus nombreux à nous mobiliser, nous obtenons des améliorations pour tous et pour chacun.

C'est bien entendu, grâce à l'engagement de nos militants, adhérents et sympathisants que notre organisation syndicale est force de propositions face à l'Exécutif.

En effet, ces avancées sont le fruit de longues négociations dans un contexte de crise sociale délicat. Il est important pour nous de poursuivre l'action syndicale en toute liberté et en toute indépendance.

